

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

25<sup>ème</sup> séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 28 août 2023 à 20H00

*Salle du Conseil – Maison de la Communauté*

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

### Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

### Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Ariane PITSILIS  
Claude JEGOUZO donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER  
Laurent LUMEN donne procuration à Catherine MOREL

### Absents :

Vincent JUNG

### Arrive en cours de séance :

Codruta IONESCU

*Monsieur le Maire salue les élus ainsi que le public présent.*

### **L'ordre du jour est adopté comme suit :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023
3. Approbation du Contrat de Territoire Nord Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace
4. Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 - Affectation du produit de la chasse
5. Complexe Sportif Remy Huckel : construction d'un bâtiment tribunes-vestiaires – Plan de financement modificatif
6. Rue Sandgarten – Acquisition foncière pour parc urbain et élargissement de voirie
7. Concours des maisons fleuries 2023 – fixation des prix
8. Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique entre la Ville de Brumath et le Restaurant Mcdonald's de Brumath
9. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2022
10. Compte-rendu des décisions du Maire
11. Divers et communications

### **POINT N° 1**

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

**Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 2**

**Titre** **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2023**

**Service référent** Direction Générale

**Rapporteur** Monsieur le Maire

---

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 16 juin 2023.

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 26 voix (dont 2 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (L. LUMEN par procuration)**

**POINT N° 3**

**Titre** **APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

**Service référent** Direction Générale

**Rapporteur** Monsieur le Maire

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

### **Discussion :**

*Monsieur le Maire déclare que la Ville de Brumath œuvre déjà depuis un moment sur les questions environnementales et écologiques. Concernant le développement des réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable, il indique que la chaufferie au miscanthus permet de chauffer les bâtiments face à l'Hôtel de Ville et ceux de la Cour du Château. Le chauffage est également commun pour le collège, le gymnase ainsi que pour les écoles Schuman et Cigognes. La Ville est déjà inscrite dans cette démarche. Le contrat de territoire permet d'aller plus loin. Concernant l'offre pour les personnes âgées, la collectivité y travaille aussi dans les nouveaux projets qui doivent se faire, en demandant qu'il y ait des logements adaptés au rez-de-chaussée afin de faciliter leurs déplacements. Ce contrat de territoire permet un partenariat avec la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) pour aider la Ville à financer ses projets.*

*Karine DIEMER dit que, bien que les périmètres du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Alsace du Nord soient différents, il y a quand même des choses qui se recoupent, notamment autour des questions du développement durable ou du tourisme. Elle demande comment tout cela s'articule entre ces différents échelons et périmètres.*

*Monsieur le Maire répond que dans chaque territoire, au niveau de la CeA, les élus travaillent en amont sur le subventionnement des projets communaux. Il n'est pas possible de se contenter de demander une subvention parce que la commune s'inscrit dans cette démarche. Les techniciens de la CeA doivent avoir ce contact avec les collectivités pour préparer cela.*

*Monsieur le Maire cite l'exemple du collège et de la réflexion menée sur ce que les élus proposaient aux collégiens comme activités sportives et autres. A ce moment-là, la Ville travaillait pour le complexe sportif. C'est grâce à ce travail en amont, que la collectivité a pu bénéficier de subventions supplémentaires, ce qui n'aurait pas été le cas si elle n'avait pas collaboré avec la CeA. Il y avait effectivement des approches qui n'avaient pas été vues et qui s'inscrivaient dans ces démarches. C'est vraiment ce travail qui est demandé au niveau de la CeA ; elle accompagne les collectivités en travaillant toutes ces questions ensemble pour qu'elle aussi s'y retrouve et ne soit pas là, comme c'était par le passé, que pour verser des subventions. C'est un travail en commun. C'est un contrat au niveau de l'Alsace du Nord avec un certain nombre de choses qui lui tiennent à cœur. En y adhérant et en travaillant ensemble, la Collectivité européenne d'Alsace suit et finance.*

*Jean OBRECHT trouve les objectifs et enjeux du contrat intéressants. Il se pose une question plus large au regard des événements qui se sont passés il n'y a pas si longtemps, et à laquelle il n'a pas de réponse. Il se demande comment cela se fait que quand on lit ces enjeux très positifs, on se dit les choses doivent être faites mais que les citoyens aient le sentiment que les élus font exactement l'inverse. Il prend deux exemples présents dans le contrat : « renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse » et « soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales ». Il se demande comme cela se fait, avec des enjeux aussi positifs sur lesquels les élus travaillent, que le gens soient de plus en plus exaspérés. On va vers une société de la défiance où tout le monde se dit que c'est ce qu'on dit mais ce n'est pas ce qu'on fait.*

*Monsieur le Maire cite l'exemple de l'agriculture. Aujourd'hui, il y a un travail qui est fait avec le monde agricole pour le bio et les 190 collèges de l'Alsace. Le problème est que le monde agricole n'arrive pas à suivre pour pouvoir fournir les repas aux collèves. L'autre problématique c'est aussi le coût du bio ; on voit dans les supermarchés qu'il n'est pas tellement acheté parce qu'il est trop cher pour une certaine clientèle.*

*Jean OBRECHT ajoute qu'il y a quelques décisions qui ne relèvent pas de la communauté et qui vont à l'inverse de soutenir la filière développement durable de l'agriculture. En effet, en traversant la frontière, le bio est au même prix voire moins cher. Il y a une spécificité française sur le bio qui coûte plus cher en France. Chacun se cachera derrière des coûts et des charges. En réalité, dans le choix qu'on fait, il y a une chose qui est dite en soutien, on va encourager, on va mettre du bio partout dans les collèges, dans les écoles, ce qui est très bien.*

*Cependant, derrière cela il y a le sentiment que c'est le contraire qui se passe. Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, au supermarché le bio coûte cher. Or, une banane bio, finalement, elle coûte moins cher puisqu'il y a moins de produits chimiques alors qu'une banane classique aura été importée de l'autre côté de la planète. Il se pose vraiment des questions sur ce qui est raconté.*

*Monsieur le Maire souscrit aux propos de Jean OBRECHT. Pour lui, soit on fait la démarche soit on ne la fait pas. Il faut montrer qu'on rentre dans cette démarche. Aujourd'hui, la population a des exigences. Il n'est pas toujours sûr que malgré les exigences les gens jouent le jeu.*

*Jean OBRECHT répond que c'est pour cela qu'il se pose la question de la démarche et si c'est finalement la bonne réponse. A priori elle va dans le bon sens mais il se demande s'il n'y aurait pas d'autres réponses à chercher ou des choses à réinventer.*

*Concernant le prix des bananes, Monsieur le Maire dit qu'il n'achète plus de bananes parce que sachant ce que reçoivent ceux qui les plantent et les récoltent et le prix auquel elles sont vendues, cela l'interpelle.*

*Daniel HUSSER ajoute que pour les gens cela ne va pas assez vite. Le temps des particuliers n'est pas celui des grands projets donc les gens ont l'impression que rien ne se fait. Des choses se font mais peut-être pas assez vite, cela ne se perçoit pas.*

*Monsieur le Maire prend l'exemple des pistes cyclables. Vu leur coût, il est difficile pour la commune d'en prendre en charge la totalité. Il cite la piste cyclable entre Geudertheim et Brumath qui devrait être réalisée pour des question de sécurité. Il faut des partenaires comme la CeA pour que ce projet puisse se réaliser.*

*Pour poursuivre la réflexion engagée par Jean OBRECHT, Jean-Michel DELAYE dit que deux aspects dans le contrat l'ont particulièrement interrogé. Il s'agit de l'offre en services de santé et la question du périscolaire par rapport à la réalité vécue par les citoyens. Il y est écrit « une offre en services de santé étoffée mais menacée » avec une insistance sur les médecins généralistes où 38 % d'entre eux ont plus de 60 ans. Cela fait que, presque une fois sur deux, quand on va chez le médecin, ce dernier a plus de 60 ans. On ne sait d'ailleurs pas combien de temps ces médecins exerceront encore. A cela s'ajoute la problématique de l'hôpital ; on a quand même alerté durant l'été sur la fermeture des urgences à l'hôpital de Haguenau. Le député répond qu'il n'y a pas de problèmes alors qu'il y en a. Il n'était plus possible de se rendre aux urgences de Haguenau sans faire le 15 au préalable, or le 15 était saturé. Répondre cela c'est mettre en accusation les personnels hospitaliers. C'est un déni de la réalité. N'importe quel citoyen qui se rend aux urgences constate les dysfonctionnements. Par rapport à cette « offre de service étoffée mais menacée », Jean-Michel DELAYE demande quelles sont les réponses pratiques et concrètes qu'apporte le contrat de territoire. Certes, il y a les maisons professionnelles de santé mais cela ne répond pas à la problématique de l'accès aux soins hospitaliers sur le territoire de Haguenau. Pour ce qui concerne l'offre de service en périscolaire, des mamans l'ont interpellé sur l'augmentation des tarifs de 22 %. C'est aussi une réalité. Le prix de l'alimentaire qui augmente tout comme celui de l'électricité. Il demande comment faire pour répondre à la situation d'un certain nombre de citoyens pris par la gorge pour des questions de budget et aussi d'accessibilité aux soins. Pour l'avoir vécu par le biais de son épouse qui a malheureusement dû se rendre aux urgences, il y a une saturation qui ne permet pas de répondre à la nécessité des soins attendus dans un pays comme la France.*

*Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui, il y a un mélange de style et de genre. La collectivité n'a pas la compétence nécessaire pour aller dans ce sens-là et n'a donc pas pouvoir de décision. Un autre cas l'a interpellé un matin en se rendant dans une boulangerie à Brumath. Les pompiers étaient présents et lui ont expliqué que le boulanger s'était fait piquer par une guêpe à la jambe et qu'elle avait énormément enflée. Le pompier lui a dit que cela faisait 7 minutes qu'il tentait de joindre le SAMU. Monsieur le Maire est sorti, a fait la file et a vu que 5 minutes après, le pompier attendait encore. Il est parti déposer du pain à quelques personnes âgées de Brumath, est repassé un quart d'heure après et a vu le pompier toujours en train d'attendre le retour du SAMU alors que c'est un service de soin. Cela interpelle.*

*Monsieur le Maire déclare que l'ARS (Agence Régionale de Santé) dit que c'est au niveau du Ministère que cela se joue. Pour être efficient et répondre aux attentes, il y a des compétences qui doivent revenir au territoire car il doit pouvoir décider. Il ne faut pas être à chaque fois obligé de passer par les Ministères et autres. Il pense qu'il y a quand même quelques prises de conscience au niveau de l'État, mais la décision pour l'instant n'a pas encore été prise.*

*Codruta IONESCU travaille depuis plus de 27 ans à l'hôpital public en France et dit que pour qu'il fonctionne, il faut des moyens. Or, ces derniers dix ans, on a assisté de manière impuissante à la forte diminution des moyens de l'hôpital public. En dix ans, ses moyens ont diminué de -25/-40 %. Or actuellement, le système en soit ne fonctionne plus parce qu'il a été conçu avec certains moyens lui permettant d'être à la hauteur de la qualité des soins. Elle est la première à constater que le système est en grande difficulté. Les acteurs de soins de l'hôpital public en France sont en grande souffrance.*

*Etant question des enjeux environnementaux et écologiques à Brumath, elle souhaite savoir ce qu'il en est de la question de l'éclairage public. En effet, étant médecin de garde et habitant à proximité de l'hôpital, elle s'y rend souvent à pied, pour être écologique et donc respecter l'environnement. Cependant, lorsqu'elle rentre chez elle, il n'y a pas du tout de lumière. Elle a peur dans la rue. Elle ne sait pas si les élus sont amenés à sortir de chez eux le soir, après 23h00. Si on rentre à 18h00 et qu'on part de chez soi à 07h30 ou 08h00, il n'y a aucun problème. Elle est souvent amenée à sortir le soir pour aller travailler. Son mari lui dit de prendre la voiture. Elle ne trouve pas cela normal. La question de l'éclairage public, c'est aussi un progrès social. Elle veut bien respecter les oiseaux, faire des économies, mais il s'agit de sécurité. Elle voudrait proposer au Conseil Municipal d'avoir une discussion sérieuse à ce sujet, ne se sentant pas en sécurité dans Brumath la nuit.*

*Monsieur le Maire répond que cette compétence relève de la communauté d'agglomération et que c'est une décision qui a été prise par les élus de la CAH. D'une certaine manière c'est aux gens de s'adapter. Chacun peut bien sûr parler de son cas de figure mais il n'est pas possible de répondre aux attentes de tout le monde.*

*Il est compréhensible que pour des questions de sécurité, Madame IONESCU se rende à son travail en voiture et ce aussi longtemps que la lumière est éteinte. Monsieur le Maire indique que des lampes torches ou des lampes frontales peuvent être utilisées permettant ainsi de se déplacer en ayant de la lumière devant soi. Il en est de même pour les propriétaires de chiens qui les promènent après 23h00. Il est impossible de répondre à tous les cas de figure, sinon demain les élus ne décident plus rien.*

*Codruta IONESCU le comprend et le respecte. Elle se soumet à la majorité, mais demande quand se pose la question de savoir si cette mesure convient à la collectivité. Elle rappelle qu'elle avait été prise car il y avait la crise économique et la guerre en Ukraine. C'était une mesure temporaire. Elle souhaite savoir à quel moment les élus feront le bilan pour voir si cette mesure convient ou c'est un retour en arrière. Nulle part ailleurs dans le monde il fait noir dans la rue à 23h00.*

*Thierry WOLFERSBERGER dit que c'est bien que Madame IONESCU pose cette question. Il voulait d'ailleurs répondre à Monsieur OBRECHT quand il demandait comment répondre aux gens par rapport à ce qu'ils attendent des élus. Il prend l'exemple de l'environnement. On entend partout qu'il y en a assez des voitures, de la pollution et qu'il faut faire quelque chose pour la planète. Les élus décident alors la réalisation d'une piste cyclable à un endroit. Il y a 30 personnes qui râlent car ils en ont assez des cyclistes et des pistes cyclables. C'est difficile de répondre, parce qu'en face d'eux, les élus ont des gens qui n'ont pas toujours les mêmes préoccupations. Concernant l'éclairage public, il est prévu de dresser le bilan lors d'une réunion des commissions réunies et de traiter d'autres sujets qui ont été pris d'urgence pas forcément seulement pour des enjeux financiers mais aussi pour des enjeux environnementaux. Pour l'éclairage public, il ajoute que ce n'est pas seulement de l'électricité consommée qui coûte à la collectivité. Il y a des enjeux environnementaux à prendre en compte. Les économies réalisées en éteignant l'éclairage et en diminuant le chauffage dans toutes les salles communales seront analysées ainsi que les enjeux environnementaux.*

*Comme le disait Monsieur le Maire, il n'est pas possible de répondre aux envies de chacun. C'est l'intérêt général que les élus défendent, pas l'intérêt particulier ou l'addition d'intérêts particuliers. Tout comme le Maire, il comprend la situation, mais les élus ne peuvent pas réfléchir à l'intérêt de l'un ou de l'autre.*

*Il demande pourquoi allumer l'éclairage public pour 30, 40, 50 ou même 1 000 personnes qui se promènent à 23h00 et qui pense aux 9 000 autres Brumathois qui sont chez eux, contents que l'éclairage public soit éteint. L'intérêt général prime.*

*Codruta IONESCU ne demande absolument pas une réponse à sa situation particulière. Elle a juste donné un exemple car c'est une question de sécurité pour tous. Elle souhaitait juste savoir quand les élus feraient le bilan général. Son propos a été mal compris.*

*Olivier TERRIEN rejoint pleinement la préoccupation de Madame IONESCU. Il informe l'assemblée que le dernier bus qui vient de Strasbourg s'arrête à 23h30 à la gare. Il est allé chercher sa fille qui est mineure ; le bus était*

d'ailleurs plein de jeunes mineurs qui rentraient chez eux dans le noir total. Cela peut interpeller. L'autre aspect important pour lui est la question du mode de gouvernance. L'enjeu n'est pas seulement financier ou environnemental. Il faut se poser la question de savoir si cette mesure répond ou pas aux attentes des citoyens. Un bon service public est un service qui répond à la satisfaction des citoyens. Être élu, il le conçoit, ce n'est pas de décider seul, c'est trancher pour l'intérêt général. Les élus peuvent cependant consulter les gens, ce qui n'a pas été fait pour l'instant sur ce volet. Les urgences financière et climatique ont fait que les élus ont dû prendre des décisions rapidement. Selon lui, faire un bilan c'est aussi un moment ou un autre, aller voir les gens. Il y a différentes méthodes, soit il y a un référendum, il est décisionnel, soit c'est une consultation générale, soit on fait des réunions dans les quartiers pour essayer de sentir un peu le pouls des gens.

Il est d'accord sur le fait qu'il ne soit pas possible de toujours s'adapter aux préoccupations de chacun, sauf lorsqu'il s'agit de mineurs, ce qui est le cas pour ceux qui prennent le bus. Savoir que certains jeunes rentrent tard le soir de Strasbourg et doivent faire 100 mètres, 200 mètres, 500 mètres ou 1 km à pied dans le noir total, l'inquiète.

Monsieur le Maire demande si c'est un bus régulier. Il est étonné car toute la journée, dans tous les bus, il n'y a personne et comme par hasard, la nuit, il y a du monde.

Jean OBRECHT répond que c'est un bus régulier qui remplace un train qu'il a lui-même pris régulièrement à un moment donné.

Thierry WOLFERSBERGER dit que ces bilans sont faits pour ajuster, mais ce ne sont pas des cas particuliers qui vont faire réfléchir sur une généralité. On ne fait pas des règles par l'addition de cas particuliers. Il faut peut-être effectivement consulter pour savoir si une majorité est satisfaite ou pas de la politique menée tout en réfléchissant globalement. Les ajustements peuvent être faits et cela ne signifie pas la remise en cause, à son sens, de l'extinction de l'éclairage.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet ne relevant pas de la CeA, ne rentre pas dans le contrat de territoire. C'est un sujet qui a été rajouté. La décision de l'extinction de l'éclairage public a été prise par les élus qui siègent à la CAH, afin de réduire les horaires de nuit.

Jean OBRECHT se réjouit d'avoir posé cette question. Il pensait être un petit peu à côté du sujet car comme le dit Jean-Daniel SCHELL, on ne fait pas de la philosophie, mais lui pense que la politique c'est aussi de la philosophie. Au départ, il s'est interrogé sur le fait de faire le choix des contrats de territoire avec ce qu'il y avait derrière et la dichotomie qu'il y a entre les choix faits, qui ont l'air positifs et derrière les réponses. Il se réjouit du fait que la politique redevienne une politique de débat et souhaite que les élus puissent le faire plus régulièrement et ce avant la prise de décision, pas après un bilan qui semblerait faire émerger des solutions où on va dire effectivement, on peut se retrancher derrière l'intérêt général.

Monsieur le Maire dit que les discussions ont lieu lors des différentes commissions.

Pour avoir siégé dans une commission accessibilité à la CAH de 45 personnes, Jean OBRECHT dit que ce n'était pas une commission mais une présentation par les agents de la ville de ce qui avait été fait. Une réponse à une de ses questions a été apportée un an et demi après.

Jean-Daniel SCHELL note qu'un certain nombre d'élus sont préoccupés par la satisfaction des besoins des citoyens, ce qui lui paraît logique. D'un point de vue philosophique, il n'est malheureusement pas possible de satisfaire tous leurs besoins. Une large concertation est toujours intéressante tout comme faire les bilans de ce qui a été fait. Concernant l'extinction de l'éclairage public à 23h00, la plupart des gens ont été surpris. Aujourd'hui, les gens se disent que, comme la lumière est éteinte, ils savent quelle heure il est. Il ajoute que c'est en plus une reconquête de la nature. Il rappelle que cette décision a été prise à un moment de grande incertitude. Un aspect financier a effectivement motivé cette décision, mais l'autre aspect était de limiter la ressource parce que l'éclairage public, même nocturne, a non seulement un coût, mais est également une charge en énergie pas neutre et dont il faut avoir conscience.

L'inquiétude qu'il partageait avec d'autres élus concernait l'insécurité. La compagnie de gendarmerie de Haguenau relève que dans toutes les communes ayant appliqué l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h30, la criminalité n'a pas augmenté. En effet, c'est quand les rues sont éclairées que des gens qui ont des idées malfaisantes font du repérage pour un cambriolage et personne ne les remarque. En revanche, quand il

*n'y a plus de lumière et qu'il y a des gens qui se promènent la nuit alors qu'ils n'ont pas de chien et que visiblement ils ont des intentions malveillantes, ils se font tout de suite repérer. Il ajoute que l'ensemble des Maires de la CAH feront un état des lieux et débattront de cette question. La population sera bien entendu informée de ce bilan et des suites.*

*Jean-Daniel SCHELL ajoute que des progrès techniques sont intervenus, mais qu'ils mettront du temps à être mis en œuvre pour éventuellement apporter des ajustements. Il rappelle que les décisions doivent être partagées au sein de l'agglomération. Les Maires des communes plus petites souhaitaient que l'extinction de l'éclairage public soit programmée pour 22h00. Il faut aussi se rendre compte de cela. Tous les Maires n'étaient pas du même avis. Plus la commune était petite, plus l'horaire de l'extinction souhaitée était tôt car à partir de 22h00 les gens ne s'y promènent plus dans les rues. Sa conclusion philosophique est que la vérité est toujours extrêmement fluctuante et dépend de quel point de vue on se place.*

*Jean-Michel DELAYE explique son abstention, comme l'a dit Monsieur le Maire, car il pense qu'il faut redonner les compétences aux collectivités et surtout les moyens financiers qui vont avec. Il considère qu'en l'état, les collectivités n'ont pas les moyens financiers de répondre aux enjeux.*

**Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,  
Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,  
Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,  
Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,  
Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
  - Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique
    - Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
    - Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.
  - Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires
    - Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
    - Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.
  - Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires
    - Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
    - Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
      - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
      - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
      - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le Contrat précité.

## CHARGE

Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (J-M. DELAYE)**

### POINT N° 4

<b>Titre</b>	<b>RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Eric JEUCH

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, l'article L.429-13 du Code de l'Environnement prévoit une consultation par la commune des propriétaires fonciers, soit par une consultation écrite, soit par une réunion, afin de décider de l'affectation du produit de la location.

Celui-ci peut être soit réparti entre les propriétaires au prorata des surfaces détenues, soit abandonné à la Commune si 2/3 des propriétaires représentant 2/3 des surfaces des lots de chasse donnent expressément leur accord.

La commune est toutefois dispensée de cette consultation si elle ne sollicite pas l'abandon du produit à son profit.

La décision d'affectation du produit est valable pour toute la durée du bail.

A Brumath, la tradition est de redistribuer aux propriétaires fonciers le produit de la location de la chasse, minoré des frais de gestion (maintenance du logiciel, indemnités du secrétaire).

### Discussion :

*Catherine MOREL demande ce que cela représente.*

*Eric JEUCH répond qu'il y a plus de 1 400 propriétaires et qu'il faudrait envoyer autant de courriers. Le produit de la chasse a représenté l'année dernière 15 327,00€ dont 5 058,00€ affectés à la Ville car elle est propriétaire terrien. Le logiciel coûte environ 700,00€ par an et les indemnités du secrétaire correspondent à 400,00€ par an. Il n'y a plus de frais de trésorerie, comme la trésorerie de Brumath n'existe plus.*

**Aucune remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir débattu,

## DECIDE

- de renoncer à la consultation des propriétaires fonciers ;
- de maintenir la répartition du produit de la location entre les propriétaires fonciers au prorata des surfaces détenues dans chaque lot de chasse, pour la durée des prochains baux de chasse (2024-2033) ;
- de déduire les frais à la charge de la commune des sommes à répartir entre les propriétaires fonciers.

**Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 27 voix (dont 2 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (L. LUMEN par procuration)**

**POINT N° 5**

**Titre** **COMPLEXE SPORTIF REMY HUCKEL : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TRIBUNES-VESTIAIRES – PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF**

**Service référent** Direction Générale

**Rapporteur** Monsieur Daniel HUSSER

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif de l'opération de construction d'un bâtiment tribunes-vestiaires au sein du complexe sportif Rémy Huckel, ainsi que le plan de financement de ce projet modifié par délibération du 6 février 2023.

Le montant de l'opération estimé en phase d'Avant-Projet Définitif (APD) s'élevait à 2 500 000 € HT.

L'ouverture des plis en mai 2023 a fait apparaître des coûts supérieurs de l'ordre de 29% en moyenne sur l'ensemble des lots par rapport au montant estimatif résultant de l'APD, en raison du contexte actuel (incertitudes sur l'évolution du coût des matériaux).

Il a donc été décidé de mener une phase de négociation avec les entreprises pour 15 des 17 lots et de lancer une nouvelle consultation pour les 2 lots restants afin de maintenir un projet qualitatif dans son intégralité avec notamment le volet environnemental (toiture photovoltaïque, chaufferie bois, matériaux biosourcés,...). Cela a permis de limiter le surcoût et de ramener le montant réel de l'opération à 2 749 940 € HT (études + travaux).

Pour mémoire, les partenaires financiers sollicités à ce stade sont les suivants :

- Etat : une subvention de 300 000 € (DETR) est d'ores et déjà acquise ;
- Région Grand Est : instruction du dossier en cours ;
- Collectivité européenne d'Alsace : instruction du dossier en cours.

Concernant la demande de subvention FEDER volet urbain, et après instruction du dossier, les services gestionnaires des Fonds européens ont informé la Ville que le projet ne serait pas retenu du fait de nouveaux critères d'attribution.

Il est donc proposé de modifier le plan de financement prévisionnel élaboré initialement, comme suit :

RECETTES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'AIDE SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION	NATURE DE LA SUBVENTION
Etat	2 749 940 €	11 %	300 000 €	DETR

Région Grand Est	2 000 000 €	20 %	400 000 €	Soutien aux investissements sportifs
	63 444 €	45 %	28 550 €	Dispositif CLIMAXION au titre de la chaufferie à granulés de bois
Collectivité européenne d'Alsace	2 749 940 € dont 134 440 € panneaux photovoltaïques	20 %	550 000 €	Fonds d'attractivité
District Alsace Football	2 749 940 €	0,7%	20 000 €	Fonds d'Aide au Football Amateur
Reste à charge Ville de Brumath			1 451 390 €	
<b>TOTAL RECETTES HT</b>			<b>2 749 940 €</b>	

**Discussion :**

*Daniel HUSSER dit que, comme il l'est indiqué dans la délibération, 15 lots sur 17 ont été renégociés. Une nouvelle consultation a été lancée pour les deux lots restants (gros œuvres et électricité), puisqu'ils ont été déclarés infructueux. Les renégociations ont été faites tout en maintenant la qualité du projet initial. En effet, le projet aurait pu être rabaissé avec le risque de ne plus obtenir les homologations nécessaires et bien sûr plus autant de subventions.*

*Catherine MOREL dit qu'au regard du contexte, les élus ne sont pas surpris de cette augmentation. Les élus de son groupe sont conscients qu'il y a eu un gros effort de négociation pour passer de presque 30 % à 10 % d'augmentation. Les deux gros postes pourtant, sont encore en négociation, ce qui pourrait encore engendrer un surcoût.*

*Daniel HUSSER répond que les coûts sont définitifs. Les 15 lots ont été renégociés, les deux autres ont été déclarés infructueux et une nouvelle consultation a été lancée.*

*Catherine MOREL demande si, suite à cette nouvelle consultation, les résultats sont connus.*

*Daniel HUSSER répond par la positive.*

*Catherine MOREL dit que c'est une bonne nouvelle. Sa question était effectivement de savoir si la Ville parviendra à maintenir le budget ou s'il y aura encore d'autres augmentations. La collectivité a quand même perdu une importante subvention de 600 000,00€ qui va intégralement se reporter sur le reste à charge. En effet, le reste à charge annoncé de 500 000,00€ passe à 1 451 000,00€ donc quasiment trois fois plus. Elle souhaite savoir pourquoi les services gestionnaires des Fonds européens ont refusé cette demande et pourquoi tout d'un coup, la collectivité ne rentre plus dans les critères alors qu'elle a tout fait pour maintenir un projet qualitatif. Catherine MOREL dit qu'une subvention amoindrie aurait au moins pu être proposée parce que la Ville se retrouve avec une charge multipliée par trois. Elle demande comment il est prévu de financer cela.*

*Daniel HUSSER dit que cela rentre dans le cadre du budget donc c'est financé sinon le projet ne serait pas présenté. Pour ce qui concerne les critères du FEDER, il a été estimé qu'il aurait fallu présenter le projet dans sa globalité, comme un ensemble et non pas en deux étapes. En effet, la Ville avait d'abord fait les infrastructures sportives et en deuxième phase, les vestiaires/tribunes pour des questions de budget aussi, puisqu'il n'était pas possible de financer tout d'un coup. C'est une des données qui a changé.*

*Monsieur le Maire dit qu'avec l'Etat c'est un peu pareil. Lorsqu'il a rencontré les représentants de l'État pour parler des subventions qu'il était possible d'obtenir, 450 000,00€ lui ont été annoncés alors qu'au final la collectivité a perçu 300 000,00€. La donne peut changer entre le moment de l'annonce et le courrier officiel qui arrive six mois après.*

*Quand Jean-Daniel SCHELL a appris que le FEDER ne subventionnerait pas le projet, il n'a pas été franchement de bonne humeur puisque cela signifie que des sommes supplémentaires sont à trouver. Sur les fonds FEDER, il faut tout de même savoir que, pour l'avoir vécu dans une autre structure, à l'heure actuelle au niveau européen, tout ce qui peut être raboté l'est, la situation globale au niveau de l'Europe faisant qu'il y a énormément de dépenses qui ne sont pas financées.*

*Il a eu affaire à un exemple extrêmement précis sur le subventionnement FEDER à 100 % de 1 400 000,00€ où toutes les conditions étaient remplies et où il y avait juste un problème administratif. Au moment du dépôt du dossier, le FEDER a dit qu'il n'y avait aucun problème et a laissé 12 mois pour apporter le document manquant. Une fois que le dossier a définitivement été déposé, étonnamment changement de directive et donc rejet du dossier. Le FEDER a ainsi économisé 1 400 000,00€. C'est devenu une pratique courante dans beaucoup de dossiers, que ce soit pour les collectivités, pour des associations ou même pour des projets transfrontaliers.*

*Comme il l'a précisé plus tôt, Daniel HUSSER dit que l'autre solution, plus facile, aurait été de se passer des éléments environnementaux comme la chaudière à granulés bois et les panneaux photovoltaïques et conserver par exemple la chaudière gaz qui est moins chère. Cependant, les élus ne conçoivent pas en 2024, la construction d'un tel bâtiment sans ces éléments environnementaux.*

*Monsieur le Maire dit que par les temps qui courent, il y a presque 50 % de subventionnement, ce qui est déjà bien par rapport à des projets de ce type.*

*Jean-Michel DELAYE dit qu'il y avait une partie du projet qui était lié aux Jeux olympiques de 2024. Quand il y a eu la réflexion et construction de la nouvelle piste d'athlétisme, c'est un ensemble global, c'était bien par rapport aux Jeux Olympiques 2024. L'État est bien content lorsque les collectivités s'engagent à faire du climat, de l'écologie, à contribuer au rayonnement par des infrastructures sportives. Finalement, la collectivité est coincée par une situation extérieure et c'est à elle de trouver toutes les solutions. L'État ne vient pas en soutien à la hauteur de ce qu'il devrait et n'aide pas les communes lorsqu'elles se retrouvent en difficulté par rapport à une situation.*

*Daniel HUSSER dit que ce n'est pas qu'il n'y a pas d'aide, mais il y en a beaucoup moins. Ce sont effectivement les petites collectivités qui le subissent alors que ce sont elles qui mettent des infrastructures de qualité à disposition des citoyens.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le plan de financement modificatif de l'opération, tel qu'il lui a été présenté.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de tout partenaire public ou privé et à signer tout acte se rapportant à ces participations.

**Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 26 voix (dont 2 procurations)**

**ABSTENTIONS : 2 (J-M. DELAYE, L. LUMEN par procuration)**

**POINT N° 6**

**Titre** RUE SANDGARTEN - ACQUISITION FONCIERE POUR PARC URBAIN ET ELARGISSEMENT DE VOIRIE

**Service référent** Direction de l'Aménagement et des Equipements

**Rapporteur** Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

La Commune de Brumath a exprimé dès 2012 la volonté de créer un parc paysager au centre-ville, notamment par la création d'un emplacement réservé sur un large espace boisé en lien avec les berges de la Zorn sis rue Sandgarten.

La Commune a réitéré l'intérêt d'aménagement d'un parc urbain en l'intégrant dans la réflexion sur la revitalisation du centre-ville. Le Parc de la Zorn, ainsi identifié, est mis en avant comme un espace de ressourcement en centre-ville, un véritable îlot de fraîcheur et de biodiversité.

En 2022, la société I2G Alsace (Immobilière de la Zorn) a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section 15 n°69 et section AB n°162 correspondant pour partie à l'emprise du parc, en vue de réaliser une petite opération immobilière sur la partie non concernée par l'emplacement réservé. Un accord a alors été trouvé avec la société I2G Alsace pour l'acquisition de l'emprise du futur parc urbain à l'euro symbolique. Cet accord prévoit également le découpage et l'acquisition de parcelles en vue d'un élargissement de voirie dans la rue Sandgarten. Cet élargissement de voirie aura pour but d'améliorer la sécurité des conditions de circulation à l'intersection de la rue Sandgarten et de la rue du Cygne et donc la desserte du futur parc urbain.

Conformément au Procès-Verbal d'Arpentage joint aux présentes, il est proposé de procéder au transfert de propriété par acte authentique sous la forme administrative pour les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Nature de culture	Contenance cadastrale (ca)
15	1/69	voirie	41
15	5/69	verger	2380
AB	1/162	pré	101
AB	2/162	pré	1849

**Soit une surface totale de 4371 m<sup>2</sup>**

**Discussion :**

*Jean OBRECHT dit que sur le document il y a une partie en gris appelée verger, d'une contenance de 746 m<sup>2</sup>. Il demande ce que va devenir cette parcelle.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond qu'il y a deux parcelles, une sur laquelle il y aura une maison bi famille, c'est-à-dire deux logements et à l'arrière, sur la parcelle grise de 746 m<sup>2</sup> de verger, il y aura une maison individuelle.*

*Jean OBRECHT ajoute que c'est dans la continuité de l'élargissement de la voirie sur la parcelle 163 qui appartient à la Ville. Il est prévu que la petite extrémité de la parcelle 163 bascule aussi dans le domaine public pour que la voirie soit d'une largeur continue.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que c'est tout à fait cela mais que c'est un autre dossier. Dans le cadre-là, une partie est rétrocédée à la Ville pour l'élargissement.*

*Jean-Michel DELAYE demande ce qu'est une petite opération immobilière.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que dans ce cas, la petite opération immobilière compte trois logements.*

*Catherine MOREL dit qu'il y a eu un accord avec la société I2G Alsace qui avait intégralement acheté les parcelles dont elle rétrocède une partie à la Ville à l'euro symbolique. Proportionnellement, vu ce que la société*

*cède et à quel prix, on peut dire c'est une âme très charitable. Elle souhaite savoir quelle contrepartie a été convenue. Elle demande si le terrain est constructible ou pas et quel est l'accord trouvé avec cette société parce qu'elle rétrocède à 1€ quelque chose certainement acheté beaucoup plus cher en 2022.*

*Monsieur le Maire répond que I2G s'y retrouve. La société a répondu favorablement à la demande de la Ville en lui cédant ce terrain, à condition qu'à l'avant ils puissent réaliser leur projet sur les 746 m<sup>2</sup> plus la parcelle devant. Il n'y a pas de contrepartie.*

*Eric JEUCH précise que la partie arrière est en zone PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation), donc inconstructible. La société la cède certainement pour cette raison.*

*Puisqu'on est au stade du projet, Jean OBRECHT demande s'il est possible de réserver dans les documents graphiques du PLU, une bande le long de la rivière entre la rue Sandgarten et la parcelle qui sera celle de la Ville pour faire la circulation ouverte aux gens comme cela a été fait de l'autre côté.*

*Monsieur le Maire parle d'emplacement réservé. Les élus y ont pensé pour qu'il y ait environ 5/6 mètres de passage.*

*Jean OBRECHT dit que ce n'est pas du passage, mais 6 mètres dans lesquels il est interdit de faire la moindre construction en dur.*

*Monsieur le Maire dit que cela dépend des interprétations.*

*Daniel HUSSER demande s'il s'agit du projet rue Basse, la petite maison que la Municipalité va sauvegarder.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas ce projet.*

*Thierry WOLFERSBERGER indique qu'il y aura besoin de le transcrire dans le PLU, mais qu'aujourd'hui, cet emplacement réservé y est déjà prévu. Par ailleurs, il déclare qu'il est possible de discuter avec les immobiliers et qu'ici ils rétrocèdent une forêt qui deviendra un espace de convivialité et de respiration comme les Brumathois le demandent. Par la suite, une commission dans laquelle les élus définiront ensemble ce qu'ils veulent en faire se tiendra.*

*Catherine MOREL demande si la parcelle 163 qui est juste à côté sera intégrée dans le parc.*

*Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que le Conseil Municipal décidera.*

*Thierry WOLFERSBERGER dit que la commission réfléchira et le Conseil Municipal décidera.*

*Jean-Michel DELAYE pense que c'est bien d'avoir des opérateurs immobiliers respectueux de l'esprit dans lequel cherche à agir la commune et prennent en compte les contraintes du plan local d'urbanisme. Il faut espérer que l'ensemble des interlocuteurs et des agences immobilières qui interviennent soient dans ce même esprit à Brumath.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que c'est du travail et que cela ne se fait pas tout seul.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ**

- l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section 15 n° 1/69 et 5/69 ainsi que section AB n° 1/162 et 2/162 pour une surface totale de 4371 m<sup>2</sup>.
- le classement des parcelles cadastrées section 15 n° 1/69 et section AB n° 1/162 correspondant à l'élargissement de la voirie, dans le domaine public de la Ville.

#### **AUTORISE**

Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir.

#### **CHARGE**

Monsieur le Maire de toutes les formalités, notamment la réception de l'acte de vente et son enregistrement.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

#### **LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

#### **POINT N° 7**

<b>Titre</b>	<b>CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 – FIXATON DES PRIX</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Eric JEUCH

La Ville de Brumath participe depuis de nombreuses années au concours des villes et villages fleuris. La Ville est primée à hauteur de 3 fleurs, signe d'une grande qualité du fleurissement de nos espaces publics.

Le fleurissement d'une ville concerne également ses habitants. En effet, le Label des villes et villages fleuris prend aussi en compte le degré de participation des citoyens à l'embellissement de la cité. Alsace Destination Tourisme organisera en septembre 2023 son concours de fleurissement dans le Département du Bas-Rhin, primant les collectivités territoriales, mais également les particuliers.

Aussi, afin d'encourager les habitants de Brumath à fleurir leurs espaces privés, la Ville organise un concours des maisons fleuries avec une dotation selon la catégorie définie en fonction des possibilités de fleurissement. Le montant total de cette enveloppe s'élève à 1250 €.

Les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries ces dernières années étaient traditionnellement fixés de la manière suivante :

#### **CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN**

Prix n°	Montant
1	200 €
2	150 €
3	100 €
4 à 6	50 €

#### **CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT**

Prix n°	Montant
1	150 €
2	75 €
3	50 €

#### **CATEGORIE : IMMEUBLES COLLECTIFS**

Prix n°	Montant
1	150 €
2	75 €

3	50 €
---	------

**CATEGORIE : IMMEUBLES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS /COLLECTIVITES**

Prix n°	Montant
1	100 €

Au regard des inscriptions au titre de l'année 2023, peu de candidats sont recensés dans les catégories « maisons avec jardins » et « immeubles collectifs ». Aussi, il est proposé de réaffecter l'enveloppe budgétaire afin de valoriser tous les particuliers ayant participé.

En tenant compte de la hauteur des notes obtenues par chaque candidat, cette réaffectation donnerait la répartition des prix suivante :

**CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN**

Prix n°	Montant
1	200 €
2	100 €
3	100 €
4	75 €
5	50 €
6	50 €

**CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT**

Prix n°	Montant
1	150 €
2	100 €
3	75 €
4	50 €
5	50 €
6	25 €

**CATEGORIE : IMMEUBLES COLLECTIFS**

Prix n°	Montant
1	75 €
2	50 €

**CATEGORIE : IMMEUBLES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS /COLLECTIVITES**

Prix n°	Montant
1	100 €

**Discussion :**

*Jean OBRECHT dit que les élus de son groupe s'abstiennent non pas parce qu'ils sont contre le concours ou l'affectation des prix, mais tout simplement parce que cela fait trois ans qu'ils proposent une vraie discussion sur le type de prix plutôt que donner traditionnellement de l'argent.*

*Eric JEUCH répond que cette discussion s'est tenue en commission.*

*Du retour qu'il en a eu, Jean OBRECHT dit qu'a priori elle n'a pas été très ouverte.*

*Eric JEUCH répond que la discussion était ouverte en commission. Effectivement, le montant pécunier est inscrit dans le budget mais en commission il a été décidé d'attribuer des bons d'achat chez les différentes fleuristeries de Brumath et aussi à l'horticulture Mutzig (qui a malheureusement périclité). Les recommandations de la commission ont donc été suivies. Eric JEUCH demande des explications à Jean OBRECHT.*

*Jean OBRECHT répond qu'il ne fait pas partie de la commission et que c'est le retour qu'il en a eu.*

Eric JEUCH attend des explications des deux autres collègues de Jean OBRECHT qui siègent dans la commission.

Catherine MOREL répond que quand il en a été question en commission, elle a rappelé les propositions faites les années passées en disant que ce serait bien que cette année quelque chose de différent soit fait au lieu de juste remettre de l'argent. Eric JEUCH lui avait alors répondu que c'était à l'étude mais que l'horticulture Mutzig ayant fermé, il se demandait vers qui s'orienter pour des bons d'achat.

Eric JEUCH dit que c'est faux. Des bons d'achat ont été délivrés. Des gens sont même revenus parce que l'horticulture Mutzig avait fermé. Une autre solution a même été trouvée pour un gagnant qui a dit ne pas avoir envie d'acheter pour 200,00€ de fleurs mais préférerait acheter des géraniums pour fleurir sa maison. Eric JEUCH dit que les collègues de Jean OBRECHT ne peuvent pas dire que ce point n'a pas été discuté. Il regardera les comptes-rendus de la commission. Il est vrai que ce sujet avait été évoqué il y a deux ans, mais il n'avait pas été mis à l'ordre du jour contrairement à cette année et à l'année prochaine.

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

d'allouer une enveloppe de 1250 € au concours des Maisons Fleuries 2023 et de fixer les catégories de lauréats et le montant des prix comme suit :

#### **CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN**

Prix n°	Montant
1	200 €
2	100 €
3	100 €
4	75 €
5	50 €
6	50 €

#### **CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT**

Prix n°	Montant
1	150 €
2	100 €
3	75 €
4	50 €
5	50 €
6	25 €

#### **CATEGORIE : IMMEUBLES COLLECTIFS**

Prix n°	Montant
1	75 €
2	50 €

#### **CATEGORIE : IMMEUBLES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS /COLLECTIVITES**

Prix n°	Montant
1	100 €

#### **PRECISE**

que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 comptes 5113 – 65132 – fleurissement du budget primitif 2023.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 24 voix (dont 2 procurations)

ABSTENTIONS : 4 (K. DIEMER, L. LUMEN par procuration, C. MOREL, J. OBRECHT)

**POINT N° 8**

**Titre** CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE ENTRE LA VILLE DE BRUMATH ET LE RESTAURANT MCDONALD'S DE BRUMATH

**Service référent** Direction des Services Techniques

**Rapporteur** Monsieur Eric JEUCH

Depuis de nombreuses années, la Ville de Brumath met en œuvre une politique volontariste en matière de propreté urbaine en augmentant notamment le nombre de poubelles implantées dans les espaces publics, ce qui contribue à la réduction des emballages et des détritux abandonnés sur la voie publique.

Le groupe McDonald's France a pour objectif de réduire la quantité, le poids et la taille des emballages et à privilégier les matériaux renouvelables, recyclés et recyclables.

Le restaurant franchisé de Brumath met à disposition des poubelles qui seront installées par les services techniques de la Ville sur le domaine public dans les rues adjacentes au restaurant. Il aura la charge de leur collecte quotidienne et de la propreté autour de son restaurant.

Il est proposé de signer une convention afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

Le projet de convention est joint en annexe.

**Discussion :**

*Karine DIEMER souligne que c'est une opération assez finaude de la part de McDonald's pour valoriser son image. Cette opération a lieu dans toutes les villes de France. La société sait que c'est sujet à des articles qui paraissent ensuite dans la presse parce que le point est discuté en Conseil Municipal. Elle souligne aussi que ce sont les industriels qui ont inventé le jetable pour externaliser les coûts, parce que c'est la collectivité qui les prend en charge, là où avant il y avait les propres filières de consignes de tri. Finalement, le jetable c'est une belle invention de la part des industriels pour faire assumer le coût aux collectivités.*

*Karine DIEMER évoque le mythe du recyclage, les produits n'étant pas recyclables à l'infini. Le meilleur déchet est toujours celui qui n'est pas fabriqué, et il en reste beaucoup chez McDonald's. En lien avec la convention, elle dit qu'il est question que McDonald's ramasse les déchets aux alentours du restaurant. Elle souhaite savoir quels déchets seront ramassés et cite ceux de Burger King. Elle demande s'ils seront ramassés s'ils sont dans le même périmètre. Par ailleurs, dans la convention, il est question de nouvelles poubelles qui seront implantées. Elle demande si le logo McDonald's y sera apposé. Cela permettrait encore de faire de la publicité en dehors du périmètre de la chaîne de fast-food puisqu'il y aura le logo qui apparaîtra sur de nouveaux supports.*

*Eric JEUCH répond qu'il y a déjà des poubelles McDonald's. Le périmètre est de 300 mètres donc il y aura de nouvelles poubelles pour remplacer les anciennes afin d'y déposer du recyclage. Concernant la première remarque, effectivement les entreprises qui font du « greenwashing » le font ouvertement parce que cela leur fait de la publicité. Cela va quand même dans le bon sens parce qu'il y a discussion pour récupérer les déchets qui traînent un peu partout. Des déchets de McDonald's sont retrouvés à la gare parce que les gens vont manger sur le parking par exemple et les mettent dans les poubelles de la Ville. La Ville en ramasse aussi une partie. Une discussion aura lieu pour voir comment il est possible de gérer cette partie, c'est aussi ce à quoi engage cette convention.*

*Karine DIEMER demande si McDonald's ramassera les autres déchets qui sont sur le périmètre en plus des leurs.*

*Eric JEUCH ne peut pas répondre à cette question mais il pense que la société a tout intérêt à les ramasser pour ne pas faire de la publicité à Burger King. Cette question pourra leur être posée au moment du bilan qui sera réalisé d'ici 24 mois.*

*Pour Catherine MOREL c'est une convention tout à fait louable parce qu'effectivement celui qui pollue doit normalement ramasser ses déchets. Elle souhaite aussi savoir si les déchets de Burger King seront ramassés par McDonald's. Eric JEUCH dit que la société a tout intérêt à les ramasser pour ne pas faire de la publicité à Burger King. Elle pense que, bien au contraire, ce serait de l'anti-publicité si les déchets étaient laissés par terre. Elle demande s'il n'est pas possible pour la commune d'étendre ce genre de convention à tout autre installation future de restaurants pour que chacun soit responsable des déchets engendrés.*

*Monsieur le Maire indique que Burger King n'est pas sur le territoire de la commune de Brumath. Il est donc difficile de les rencontrer.*

*Catherine MOREL dit que les déchets seront quand même dans la commune.*

*Monsieur le Maire dit que les déchets de McDonald's ne sont pas tous dans leurs poubelles mais un peu partout sur le ban de Brumath et même dans des quartiers car souvent, après avoir mangé dans leurs voitures les gens les jettent dans la nature. C'est un débat. Il y a aussi des gens qui paient leurs poubelles, et qui malgré cela, mettent leurs sachets dans les poubelles publiques car ils pensent payer moins de taxes d'ordures ménagères. Il y a beaucoup à faire encore dans ce domaine.*

*Catherine MOREL dit qu'il y a même des gens qui déversent leurs déchets dans les poubelles du McDonald's pour moins payer.*

*Jean OBRECHT dit que c'est quand même une belle opération de « greenwashing » pour McDonald's et demande si la Ville est obligée de la soutenir. Évidemment, la Ville y trouve son intérêt dans le sens où elle a moins de déchets sur son territoire. Il demande s'il ne serait pas plus intéressant de travailler sur la réduction à la source des déchets dans une convention avec McDonald's pour qu'il y ait un engagement par rapport à la collectivité. Karine DIEMER l'a rappelé, le meilleur déchet, c'est celui qui n'est pas produit. Si les déchets sont réduits à la source et en changeant de politique, c'est-à-dire en sortant du jetable systématique, il y a moins de déchets. Le côté « greenwashing » le dérange.*

*Monsieur le Maire dit que McDonald's de Brumath n'aura pas la possibilité de discuter ces questions.*

*Eric JEUCH dit à Jean OBRECHT que dans la première partie de la convention, le franchisé met en œuvre une formation des équipes pour les amener à appliquer des nouvelles procédures de distribution et réduire la quantité d'emballages distribués. Effectivement c'est du « greenwashing » mais c'est toujours mieux que rien. Par la suite, ce sera effectivement à McDonald's France ou Europe de réfléchir à cette question.*

*En tant que consommateur et supporter de McDonald's depuis sa création en France pour qui il a même eu l'honneur de travailler en tant qu'équipier, Jean-Daniel SCHELL indique être horrifié par ces séances du Conseil Municipal lors desquelles il y a à chaque fois d'autres méchants, aujourd'hui c'est McDonald's qui fait du « greenwashing ». Il indique que cette écologie punitive le fait plus penser aux Khmers verts qu'à de la philosophie. Cela commence sérieusement à l'agacer. Il considère que le verre peut être vu à moitié vide comme à moitié plein. Jean-Daniel SCHELL trouve louable qu'un commerçant brumathois qui n'est pas obligé de faire une opération de ce type-là la fasse parce qu'il le veut bien. Si davantage de commerçants allaient dans ce sens, ce serait encore mieux. Par ailleurs, les directives gouvernementales obligent les fast-foods à produire de moins en moins de déchets. Il pense qu'il faut voir les progrès réalisés pour en avoir une vision positive même s'il reste une marge de progrès. Il faut essayer d'être optimiste.*

*Karine DIEMER fait une petite remarque par rapport à ce qui a été dit par Jean-Daniel SCHELL sur l'écologie punitive. Elle pense que ce qui est punitif est de ne rien faire, c'est plus punitif que l'écologie punitive. Elle souhaite également le rendre attentif à l'expression déjà utilisée par le passé, qui est l'expression « Khmers verts » parce que la réalité des Khmers rouges est une réalité grave. Karine DIEMER trouve que c'est faire injure aux victimes des Khmers que d'utiliser ce terme à tort et à travers.*

*Thierry WOLFERSBERGER rebondit sur ce que Jean-Daniel SCHELL a dit et considère qu'il a raison. L'entreprise veut faire un effort, ce qui est positif mais la première chose qu'on dit d'elle c'est qu'elle fait du « greenwashing ». Elle est critiquée alors qu'elle va dans le bon sens.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Charte nationale « Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature » signée en décembre 2021 par l'Association des Maires de France (AMF), Citeo et McDonald's France,  
Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique entre la Ville de Brumath et le restaurant McDonald's de Brumath.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 22 voix (dont 2 procurations)**

**ABSTENTIONS : 6 (J-M DELAYE, K. DIEMER, L. LUMEN par procuration, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

#### **POINT N° 9**

<b>Titre</b>	<b>RAPPORT RELATIF A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES AU 31 DECEMBRE 2022</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comporte, dans ses articles 31 à 36, des dispositions intéressant l'accueil et l'exercice des fonctions des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ces dispositions visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des personnes handicapées en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens de l'accueil des personnes handicapées.

La réglementation impose à l'ensemble des employeurs publics une obligation d'emploi au profit des personnes handicapées à hauteur de 6% de leurs effectifs. Ainsi, à partir de vingt agents, chaque collectivité doit employer des travailleurs handicapés ou assimilés dans la proportion de 6% au moins de l'effectif total du personnel, ramené au chiffre inférieur. Ils peuvent être employés à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

Pour la Ville de Brumath, le nombre légal de bénéficiaires d'obligation d'emploi est de 4. La Ville a un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 8.86% et remplit donc largement ses obligations en la matière.

Ces éléments ressortent du tableau ci-après :

EFFECTIF TOTAL (au 31 décembre 2022)	NOMBRE de TRAVAILLEURS HANDICAPES	TOTAL des DEPENSES en Euros (article 6 du décret n° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	NOMBRE LEGAL DE BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (1)	TAUX D'EMPLOI des TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
79	7	- €	0,00	4	8.86%	- €

(1) 6% de l'effectif global arrondi au chiffre inférieur

Le présent rapport a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 29 juin 2023 qui a émis un avis favorable.

#### **Discussion :**

*Jean-Michel DELAYE profite de ce point sur le personnel pour savoir si la commune de Brumath envisageait de mettre en œuvre la prime Macron de pouvoir d'achat pour ses agents. En effet, le décret est sorti le 31 juillet dernier et en l'absence de dispositions particulières, il suffit à l'organe délibérant de prendre une délibération sur la base de ce décret pour en faire bénéficier les agents de la Ville.*

*Jean-Daniel SCHELL indique que si les esprits n'étaient pas aussi à vifs, il soutiendrait pour une fois une initiative de Macron, mais cela va encore être mal interprété. Il décide donc de s'abstenir et dit qu'il convient d'être réaliste : les communes ont de plus en plus de difficultés financières et de moins en moins d'abondement budgétaire de la part de l'État. Il rappelle qu'au cours de cette année, il y a eu une augmentation du point d'indice, celle du SMIC et la renégociation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) avec un avantage financier pour les agents. Il indique que, malheureusement, les caisses ne permettent pas de donner cet avantage supplémentaire cette année. Il en est désolé car il préférerait pouvoir en faire bénéficier les agents de la collectivité que de devoir être dans la situation actuelle avec des finances contraintes.*

#### **Aucune autre remarque n'étant soulevée,**

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu le Code du travail,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,  
Considérant l'obligation d'emploi de personnes handicapées pour la Ville de Brumath,  
Considérant que l'application de cette obligation d'emploi, fait chaque année l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique,  
Après en avoir délibéré,

#### **PREND ACTE**

du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

#### **POINT N° 10**

<b>Titre</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

### Décisions prises du 9 mai 2023 au 4 août 2023

#### En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
25/07/2023	DAE	fourniture	STADE	REPLACEMENT DU PORTIQUE DU PARKING AU STADE SUITE SINISTRE	MAPA < 40 000 €	JET CLOTURE	7 560,00 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
12/07/2023	DVASC	service	ANIMATION	CONCERT DU 21 JUILLET - COUR DU CHATEAU	MAPA < 40 000 €	ULTRA SON	5 241,22 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
26/06/2023	DAE	travaux	PLAN D'EAU	AMENAGEMENT D'UN ACCES AUX VEHICULES POUR LES LIVRAISONS A LA BUVETTE	MAPA < 40 000 €	PONTIGGIA	14 695,20 €
04/07/2023	DST	travaux	ESPACE VERT	PRESTATION ENTRETIEN AVENUE DE STRASBOURG	marché à bon de commande	THIERRY MULLER	7 211,23 €
25/07/2023	DAE	travaux	VOIRIE	EXTENSION DU RESEAU ES - AVENUE DE STRASBOURG	marché spécifique	STRASBOURG ELECTRICITE	21 217,33 €
31/07/2023	DAE	travaux	BATIMENT	CONTROLE ANNUEL DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE 2023	marché à bon de commande	EIE	5 024,40 €

#### En matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers

Décision n°2023/15 du 9 mai 2023 relative à la cession de tracteurs L245, L185 et BS 1000 en l'état à la société AGRIMAT à HOCHFELDEN, pour un montant de 1 000 €.

Décision n°2023/16 du 9 mai 2023 relative à la cession de 7 jardinières et de 3 suspensions en l'état à la commune de HOCHSTETT, pour un montant de 100 €.

Décision n°2023/18 du 27 juin 2023 relative à la cession d'un véhicule de type Berlingot en l'état, à la société MILLAUTO LOSANGE STRASBOURG à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour un montant de 1 €.

#### Discussion :

*Jean OBRECHT a une question concernant le remplacement du portique du parking au stade suite au sinistre. S'agissant d'un accident, il demande si cette somme sera remboursée.*

*Sylvie HANNS confirme que le dossier est entre les mains des assurances et qu'un remboursement est espéré. S'il devait y avoir une éventuelle franchise, elle serait récupérée directement auprès du tiers responsable qui est connu.*

Jean OBRECHT souhaite savoir en quoi consiste l'extension du réseau ES Avenue Strasbourg. Il se souvient avoir posé une question lors d'une précédente séance du Conseil Municipal par rapport à ces réseaux. Il constate que ce qu'il a demandé est arrivé et que la Ville en a pour 21 000,00€.

Sylvie HANNS n'est pas en mesure de lui apporter une réponse. Elle indique toutefois que cette extension s'opère dans le cadre d'un marché plus important. Une réponse pourra lui être apportée lors de la prochaine séance.

Thierry WOLFERSBERGER répond qu'au croisement au feu en face de la pizzeria, il y a un bâtiment de Alsace Habitat qui est en train d'être rénové à l'intérieur de l'EPSAN. Il faut tirer des réseaux électriques qui sont la charge de la commune jusque à cet endroit-là.

Monsieur le Maire que le bâtiment qui est restauré est le bâtiment Pfersdorff.

**Aucune autre remarque n'étant soulevée,**

Le Conseil Municipal

### PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du **9 mai 2023 au 4 août 2023** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

#### POINT N° 11

<b>Titre</b>	<b>DIVERS ET COMMUNICATIONS</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

1. 10 ans de la Cour du Château

Le week-end du 16 et 17 septembre, la Cour du Château fêtera ses 10 ans. Monsieur le Maire invite les élus à y participer.

2. La Foire aux Oignons

Monsieur le Maire indique que la traditionnelle Foire aux Oignons aura lieu le week-end du 23 et 24 septembre.

3. Inauguration du parking Abfluss

Le parking Abfluss sera inauguré le lundi 2 octobre 2023 à 15h00.

4. Assemblée des Conseillers Municipaux de la CAH

Le 4 octobre aura lieu la traditionnelle rencontre de tous les Conseillers Municipaux de la CAH au centre culturel à Brumath.

5. Calendrier des prochaines séances du Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 octobre à 20h00.

Un Conseil Municipal extraordinaire aura lieu le 19 octobre avec les baux de chasse comme point unique.

6. Distribution des roses aux aînés

Le week-end du 3 septembre a lieu la traditionnelle distribution de roses aux aînés. Pauline JUNG remercie tous ceux qui se sont inscrits. Si certains élus souhaitaient encore s'inscrire, c'est avec plaisir qu'ils seraient accueillis

samedi après-midi pour la distribution à domicile ou dimanche matin pour la distribution dans les maisons de retraite.

#### 7. Bilan Foire aux Oignons

Karine DIEMER demande quand les élus peuvent discuter collectivement de la Foire aux Oignons pour faire des propositions, débattre et dresser des bilans des éditions précédentes, voir les améliorations qui peuvent être faites. C'est une question qui avait déjà été posée en commission culture. Ce serait plutôt au sein de la commission commerce et artisanat qu'il est possible d'en discuter mais cette commission ne s'est plus réunie depuis février 2022. Elle souhaite savoir comment les élus peuvent y contribuer.

Anne IZACARD dit qu'il est effectivement possible de faire un bilan. Elle précise que le bilan est dressé par les services de la Ville et les différents intervenants impliqués dans l'organisation. Toutes les bonnes idées sont bien entendu les bienvenues pour trouver une continuité à cette fête qui concerne tous les élus. Il est envisageable de mettre ce sujet à l'ordre du jour pour faire un bilan plus élargi au mois d'octobre.

#### 8. Village Sport Nature

Daniel HUSSER informe les élus que dimanche 3 septembre, au plan d'eau, il y aura le Village Sport Nature de 10h00 à 18h00. Il invite les élus à y faire un tour.

#### 9. Don du sang

Christophe WASSER indique que le don du sang se tient le jeudi 31 août 2023 et invite les élus à donner leur sang.

#### 10. Estivale reportée et animations à la Foire aux Oignons

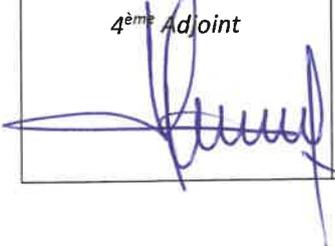
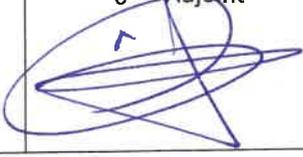
Ariane PITSILIS rappelle que l'estivale qui a été déplacée se déroulera le 8 septembre. Elle attend les élus nombreux pour soutenir la future championne de Pole Dance qui fera une démonstration et dont l'association tiendra la buvette.

Quant à la Foire aux Oignons, elle invite vraiment les élus à être présents. Il y a eu du changement : il n'y aura pas d'animation le vendredi soir mais un concert unique le samedi et le dimanche, il y aura une animation. Il faut mettre les commerçants en avant avec le village des Brocommerçants qui sera présent le dimanche avec en parallèle toutes les autres animations. Le programme est riche.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les élus, le public et la Presse pour leur présence.

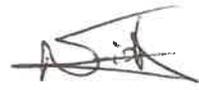
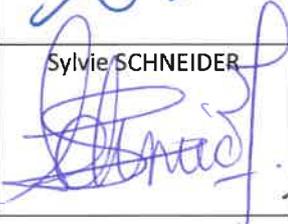
Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjoints :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 <sup>ère</sup> Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2 <sup>ème</sup> Adjoint 	Anne IZACARD 3 <sup>ème</sup> Adjointe 
Daniel HUSSER 4 <sup>ème</sup> Adjoint 	Pauline JUNG 5 <sup>ème</sup> Adjointe 	Thierry WOLFERSBERGER 6 <sup>ème</sup> Adjoint 	Ariane PITSILIS 7 <sup>ème</sup> Adjointe 

<p>Éric JEUCH</p> <p>8<sup>ème</sup> Adjoint</p> 
--

**Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :**

<p>Jean-Michel DELAYE</p> 	<p>Karine DIEMER</p> 	<p>Muriel DUPONT</p> 	<p>Nadine FIX</p> 
<p>Bertrand GIRARD</p> <p>absent excusé</p>	<p>Vincent HUCKEL</p> 	<p>Codruta IONESCU-ION</p> <p>absente excusée</p>	<p>Claude JEGOUZO</p> 
<p>Vincent JUNG</p> 	<p>Patricia KOLB</p> 	<p>Valérie KRAUTH</p> 	<p>Laurent LUMEN</p> <p>absent excusé</p>
<p>Baptiste MISCHLER</p> 	<p>Catherine MOREL</p> 	<p>Jean OBRECHT</p> 	<p>Éric REINNER</p> 
<p>Christine REYMANN</p> 	<p>Sylvie SCHNEIDER</p> 	<p>Olivier TERRIEN</p> 	<p>Christophe WASSER</p> 